

PRIAPAK



contre les ravageurs

Mode d'emploi

Auxiliaire	Trichopria drosophilae
Efficace contre	Mouche de la cerise (<i>Drosophila suzukii</i>) effet partiel
Domaine d'utilisation	culture de baies (mûres, fraises, myrtilles, framboises) Arboriculture fruitière (fruits à noyau) Blé (vigne)
Formulation	pupes, ichneumon parasité
Unité	500
Dose d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• culture de baies 5000-10000 organites/ha• Application : stade 85-89 (BBCH)• Cultures fruitières 5000-10000 Organsimen/ha• Application : à partir d'avril• Viticulture 5000-10000 organismes/ha• Application à partir de la maturité du vin, d'août à octobre.
Compatibilité	L'utilisation de produits phytosanitaires doit être soigneusement évaluée et évitée autant que possible lors de l'utilisation d'auxiliaires. En cas de doute, veuillez contacter l'équipe AGROLINE.
Période d'application et conditions climatiques	Introduisez les auxiliaires le plus rapidement possible après réception de l'envoi. Les lâchers doivent avoir lieu à des températures comprises entre 4°C et 35°C, mais l'effet optimal s'observe à 20°C.
Stockage	Utilisez dès réception, de préférence immédiatement. Le stockage à environ 15 °C est possible pendant un maximum de 24 heures.
Remarque	L'efficacité du produit dépend fortement des conditions d'application (par ex. température, humidité ou substrat).

Mécanisme d'action

contre la mouche de la cerise (*Drosophila suzukii*). Utilisation en viticulture en plein champ et en culture de petits fruits (mûres, myrtilles, framboises, fraises) en plein champ ainsi que sur les cerises. Répartir le contenu de l'emballage directement sur les plantes à protéger, en essayant d'en mettre plus dans les zones les plus touchées par les ravageurs, si ceux-ci sont détectables.

Application

1. Utilisez 2000 à 4000 organismes/ha en 1 à 2 applications (à un intervalle de 1 à 4 semaines).
2. Répartissez le contenu uniformément sur le sol dans les zones où la *Drosophila* est présente, que ce soit dans les zones de culture ou à leurs limites.
3. Nous vous recommandons de réaliser la libération sur des zones relativement grandes pour assurer une lutte intégrée. De plus, veuillez à prendre des mesures préventives et à considérer les zones limitrophes de la culture. La surface minimale d'application doit être d'1 hectare.